Prévention Santé Travail Landes

Inaptitude

Parcours du salarié

3

- À l'embauche
- Au cours du suivi périodique

- À la demande du salarié ou de l'employeur ou du médecin du travail

- Lors d'une visite de pré-reprise
- À la reprise

15 jours max. hors visite de pré-reprise

1ère visite médicale

2 visites médicales

Procédure légale
Étude de poste et des conditions de travail dans l'entreprise
+
Échange avec l'employeur et le salarié

2ème visite médicale ou visite de reprise

= **INAPTITUDE AU POSTE** suivi d'indications relatives au reclassement

Recherche de reclassement

En tenant compte des conclusions écrites du médecin du travail et des indications qu'il formule sur la capacité du salarié à exercer l'une des tâches existantes dans l'entreprise, et sa capacité à suivre une formation le préparant à occuper un poste adapté.

L'employeur propose, après avis du **Comité Social et Economique,** un poste approprié aux capacités du salarié et conforme aux indications du médecin du travail.

Dispense de recherche de reclassement si :

« Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé »
ou *« L'état du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi »*

30 jours

Reclassement possible et acceptation du salarié

Proposition de reclassement refusée par le salarié

Pas de reclassement possible ou Dispense de recherche de reclassement

Avenant au contrat de travail

Procédure de licenciement

Si ni reclassé, ni licencié → reprise du salaire (jusqu'au reclassement ou licenciement)

O tempora - Novembre 2025